

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 décembre 2020**

Début de la séance : 18 h 00

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Décembre 2020

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2020

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Michel BOIVINEAU, Emmanuel GARREAU, Annie GELINEAU, Adjoint

Mmes et MM. : Aurélien ALLAIRE, Jean-Emmanuel BOILEAU, Marie CHAIGNEAU, David EPIARD, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Frédéric LECOMTE, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Magalie OIRY, Marc PUICHAUD, Vincent SENELLE, Jérôme TURMEAU

Excusé(s) : Mme Laurence CHAUVEAU ayant donné procuration à Laurence GRONDIN, Guy BUCHET ayant donné procuration à Frédéric LECOMTE, Mme Anita DOUILLARD ayant donné procuration à Mme Annie GELINEAU, Aurélie ALLEMAND ayant donné procuration à Marie CHAIGNEAU

Désignation du secrétaire de séance : M. Aurélien ALLAIRE

Approbation du procès-verbal du conseil du 5 novembre 2020

Après avoir présenté plusieurs observations (retranscrites dans le procès-verbal de la séance) et après une suspension de séance de quelques minutes, demandée par le groupe « Faire Equipe et Choisir », il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du 5 novembre à la majorité des membres présents :

- 18 voix pour
- 1 abstention
- 3 voix contre.

ORDRE DU JOUR

2020-129 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de Cugand

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal voté lors de la séance du 9 juillet 2020,

Considérant le débat engagé lors de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre dernier, portant sur la l'article 6-3 relatif à la libre expression des différents courants politiques,

- ***Mme le Maire propose la modification du dit article***

Article 6-3

Pour chacun des trois courants politiques représentés dans le conseil municipal, suite au scrutin du 15 mars 2020, la libre expression pourra s'exprimer :

- Sur le bulletin municipal : Les représentants de chaque liste seront invités à produire un article pour le bulletin municipal (1/3 de page pour chaque liste). Il sera transmis au service communication de la mairie en les délais qui leur seront impartis, en fonction des délais imposés par l'imprimeur.
- Sur le site internet de la commune : L'article déposé pour le bulletin municipal au titre de l'expression libre, sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.
- Newsletter/Facebook : Il n'y aura pas de libre expression sur la newsletter, ni sur la page Facebook, à l'exception de la tribune éditée dans le bulletin municipal. En effet, les informations qui seront diffusées sur ces deux supports porteront essentiellement sur des informations pratico-pratiques ou techniques (programmation de la saison culturelle, évènements, documents relatifs à une information des riverains sur les travaux en cours, guides à destination de public cible ...).

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité des 22 membres votants : 18 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention***

2020-130- Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée, telles que décrites dans la convention à intervenir.

▪ ***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ***De solliciter l'adhésion de la commune (de l'établissement) au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,***
- ***D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;***
- ***De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 22 membres votants.***

Arrivée de M. Jean-Emmanuel BOILEAU A 18 heures 20

2020-131 - Création de postes non-permanents

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé :

- De créer :

- **Au service technique :**

- Un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 6 mois, sur la base d'un temps non complet de 24 heures par semaine.

- La rémunération sera basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique

- **Au pôle enfance :**

- Un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 sur la base d'un temps non complet de 30 heures 45 annualisées par semaine

- La rémunération sera basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de travail des agents recrutés**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 23 membres votants.**

2020-132- Modification du tableau des effectifs - suppression de postes.

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

➤ **Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, Mme le Maire propose :**

- **De supprimer les postes suivants :**

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – temps complet (suite à un départ en retraite)

- Agent de maîtrise principal temps complet – temps complet

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : temps complet (suite à un départ en retraite)

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : temps complet (suite à un départ en retraite)

- **De mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité**

- **De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Cugand sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

- **Et d'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades de la collectivité sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité des 23 membres votants : 20 voix pour, 3 abstentions.**

2020-133- Action sociale en faveur du personnel communal – Bons d'achat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 87 et 88-1

Vu la circulaire FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Au cours de l'année 2020, l'ensemble du personnel communal a été amené à s'adapter à des modifications d'organisation des services pour répondre aux exigences liées à la crise sanitaire qui touche notre pays.

Afin d'affirmer sa reconnaissance aux agents municipaux dont l'engagement et le dévouement a été apprécié tout au long de cette année,

➤ **Mme le Maire demande au Conseil Municipal :**

- D'approuver la mise en place d'un bon achat d'un montant de 25 € en faveur de tous les agents publics de la commune en position d'activité, (stagiaires, titulaires, contractuels soit 31 agents) à faire valoir dans les commerces de la commune de CUGAND qui auront accepté de s'associer à cette démarche.
- La période de validité de ce bon d'achat est fixée du 19 décembre au 28 février 2021 inclus.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6474

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 23 membres votants.**

2020-134- Adhésion au COS pour l'année 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 87 et 88-1

Vu la Circulaire FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales (C.O.S.) de Terres de Montaigu, qui a été relancé en 2019. Les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter ainsi de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu et d'un spectacle annuel.

La ville verse une participation au COS fixée à 35 € par agent adhérent.

Considérant que 11 agents communaux ont souhaité adhérer au COS pour l'année 2021,

➤ **Mme Le Maire propose :**

- D'allouer une subvention de 385 € (35 € x 11 agents) au COS Terres de Montaigu au titre de l'année 2021,
- D'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de cette participation annuelle.
- De demander à Mme la directrice d'effectuer les démarches nécessaires.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 23 membres votants.**

2020-135 : Désaffectation et déclassement d'un terrain situé Place Vincent Ansquer à CUGAND

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de l'aménagement de la Place ANSQUER, il est prévu l'installation de cellules commerciales.

Aussi, la SCI MORINIERE IMMO a fait connaître son intention d'acheter 177 m², afin de procéder à la construction d'une boulangerie. Il est possible de faire droit à sa demande, sous réserve de prononcer la désaffectation et de déclassement de cette emprise, dans la mesure où sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé, seront sans conséquence pour la desserte et la circulation publique.

En l'espèce, le déclassement de la parcelle cadastrée AH 1038, n'aura pas de conséquence sur la circulation et ne portera pas atteinte à la desserte du parking.

Conformément à l'article L.141-3 (alinéas 1 et 2) du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

➤ **En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- **De ne pas réaliser l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de terrain cadastrée AH 1038 puisque le projet ne porte pas modification de la desserte ou à la circulation.**
- **De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de ladite parcelle et de l'intégrer au domaine privé communal,**
- **D'autoriser Mme Maire ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité des membres votants : 20 voix pour, 3 abstentions**

2020-136: Retrait de la décision N° 2020-119 du 5 novembre 2020 portant cession d'un terrain situé Place Ansquer.

Mme le Maire informe à l'assemblée que par décision n° 2020-119 en date du 5 novembre dernier, le conseil municipal a validé la cession de la parcelle cadastrée AH 1038 à la SCI MORINIERE IMMO. Elle indique qu'un terrain classé dans le domaine public, ne peut être cédé sans déclassement.

➤ **En conséquence Mme Le Maire demande au conseil municipal :**

- **de bien vouloir retirer sa décision n° 2020-119 portant cession d'un terrain situé place Ansquer, en date du 5 novembre 2020 car le déclassement du domaine public n'avait pas été prononcé.**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité des membres votants : 20 voix pour, 3 abstentions**

2020-137 : Cession d'un terrain communal sis Place Ansquer à la SCI MORINIERE IMMO

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que la place Vincent Ansquer a été divisée afin de permettre la construction de cellules commerciales et son prochain aménagement dans le cadre d'un programme de revitalisation du centre bourg.

Elle précise, que la SCI MORINIÈRE IMMO dont le siège est situé 30 Rue des Aires Bouzillé 49530 OREE D'ANJOU souhaite acquérir un lot cadastré AH 1038 d'une superficie de 177 m² pour le prix de 70 € HT le m² (soit 12 390 € H.T.), en vue d'y construire un local commercial (Boulangerie du Mingot d'Or)(annexe 01)

Le service des domaines a émis un avis favorable à ce projet en date du 30 juillet 2020.

- La parcelle a été déclassée du domaine public par décision en date du 17 décembre 2020.

➤ **Mme le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'accepter la cession à la SCI MORINIÈRE IMMO** dont le siège est situé 30 Rue des Aires Bouzillé 49530 OREE D'ANJOU, de la parcelle AH 1038, d'une superficie de 177 m² au prix de 70 € H.T., soit au prix de 12 390 € H.T.
- **De charger le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des affaires d'urbanisme, à signer un compromis de vente nécessaire à la réalisation des démarches administratives par l'acquéreur,**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des affaires d'urbanisme, à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette cession**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité des membres votants 20 voix pour, 3 abstentions**

2020-138 : Avis du conseil municipal sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de St Hilaire de Clisson

Mme Le Maire informe le conseil municipal, que la Commune de St Hilaire de Clisson a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme et va le soumettre à l'enquête publique.

La révision du PLU porte sur les trois enjeux suivants :

- la conformité réglementaire pour mieux prendre en compte les préoccupations de développement durable issues des lois Grenelles.
- le développement et une urbanisation maîtrisée.
- un environnement, une qualité du cadre de vie et du vivre ensemble.

La Commune de CUGAND, en tant que commune limitrophe, est invitée à donner son avis sur ce projet conformément à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Après examen du dossier, en particulier sur les secteurs limitrophes de la commune de CUGAND, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas émettre d'observation particulière sur ce projet

➤ **Mme Heas fait savoir qu'elle ne souhaite pas participer à ce vote car elle ne connaît pas ce dossier**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité 22 membres votants : 21 voix pour, 1 abstention**

2020-139 : Projet d'aménagement d'un lotissement communal : Hameau du Paradis

Mme le Maire indique au conseil municipal que lors de la séance du 21 mars 2019, il a été décidé de lancer un programme d'aménagement d'un lotissement dénommé « Le Hameau du Paradis »

Suite à la présentation qui en a été faite lors de la dernière commission travaux, M. l'adjoint aux travaux indique que ce projet porte sur l'aménagement d'un terrain d'environ 2 ha, qui se trouve dans le prolongement du Bourg de Cugand, le long de la Rue du Paradis. Cette zone à urbaniser a vocation d'habitat conformément au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet se compose en 23 lots libres de 285 à 330 m², ainsi qu'un macro-lot de 9 logements minimum dont 4 logements sociaux minimum. Il est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et à ce

titre, toutes les mesures réglementaires en matière d'eaux pluviales, eaux usées, prise en compte de l'environnement et espaces naturels seront respectées. (annexe 02)

L'impact sur les zones humides et sa compensation, ainsi que les équipements et mesures mis en place dans le cadre du projet (système de rétention, avec dispositifs de traitement qualitatif et quantitatif des eaux) permettent de répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Nantaise.

Le coût sommaire des travaux de viabilité est estimé à 363 400 € HT (hors travaux de réseaux, de défense incendie et d'éclairage public) et les aménagements paysagers à 65 981.80€ HT. La surface cessible est estimée à 7 408 m²

➤ **Suite à cette présentation, Mme le Maire demande au Conseil Municipal**

- **De valider l'avant projet tel qu'il a été présenté à l'assemblée,**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de signer les documents y afférents,**
- **D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des différents travaux,**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe du Lotissement Hameau du Paradis de 2021**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à la majorité des 23 membres votants : 19 voix pour, 4 voix contre.**

2020-140 : Acquisition du site du Moulin à Foulon au Département – Modification de la décision 2018 MA 049

Mme le Maire indique que le conseil municipal, lors de sa séance du 29 mars 2018, a décidé d'acquérir le site du Moulin à Foulon au Département.

La cession porte sur une superficie de 29 749 m² pour les terrains, ainsi que la bâtisse du moulin à foulon, dont les références cadastrales sont les suivantes : AE 84, 85, 86, 114 à 126 et 128.

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Concernant les modalités de cette cession par le Département à la commune des terrains du moulin à foulons, il est précisé :

- Que la cession est réalisée entre personnes publiques dans le cadre des dispositions de l'article L 3112-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Que s'agissant de parcelles dépendant du domaine public départemental et destinées à rester affectées à l'usage du public par la commune, la cession est dispensée de déclassement préalable,
- Que la cession est consentie à l'euro symbolique en contre partie de quoi, la commune de CUGAND, prends l'engagement :
 - De maintenir le bien à l'usage du public de manière à ce qu'il dépende de son domaine public,
 - De poursuivre l'entretien du bien permettant son affectation à l'usage du public.

➤ **Mme le Maire propose donc au Conseil municipal :**

- **De valider l'acquisition du site du Moulin à Foulon au Département de la Vendée à l'euro symbolique. Le site s'étend sur une surface totale de 29 749 m² comprenant les parcelles référencées : AE 84, 85, 86, 114 à 126 et 128.**
- **D'accepter les modalités de la cession telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, étant convenu que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la Commune,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité de 23 membres votants.**

2020-141 : Projet d'éco-pâturage sur le site du moulin à Foulon

Dans le cadre des opérations au titre du développement durable à conduire sur la commune, la commission environnement a réalisé une étude visant à mettre en place un projet d'éco-pâturage et une mini-ferme sur le site du moulin à Foulon, qui est un espace naturel sensible.

➤ **Au terme de ce travail, il est proposé au conseil municipal :**

- **de contractualiser avec la société « Ma petite ferme chez vous »** pour mettre en place un site d'éco-pâturage au moulin à foulon comme suit :

○ Mise à disposition de la commune par location des animaux

▪ ovins, caprins, équidés, bovins, camélidés

▪ La surveillance quotidienne est assurée par la commune mais la surveillance sanitaire (vétérinaire) pour s'assurer de la bonne santé des animaux est assurée par le prestataire)

○ Les installations relatives à l'enclos, l'abri et les clôtures, les barrières sont à la charge de la commune : coût estimatif 9 094.80 € ttc.

○ Durée du contrat : 6 mois par an sur trois périodes (du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, idem en 2022 et 2023)

○ Coût de la prestation : 380.40 € TTC par mois. pour le cheptel

- **De souscrire une assurance pour garantir les éventuels dommages corporels, matériels, immatériels pouvant être causés à la société, ses biens ou aux animaux.**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 23 membres votants.**

2020-142 : Création d'un comité consultatif enfance

Mme le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées aux études relatives aux questions de l'enfance.

➤ **Elle propose au conseil municipal :**

• **D'approuver la constitution d'un comité consultatif pour les questions sur l'enfance,**

• **De fixer la composition du dit comité comme suit :**

○ Présidente du comité consultatif : Mme Cécile BARREAU, Maire

○ Membres du comité consultatif:

▪ **L'ensemble des membres élus de la commission enfance scolaire**

▪ **Deux parents représentant les familles de chacune des deux écoles sur proposition des deux associations de parents d'élèves.**

▪ **Le responsable du Pôle enfance de la Mairie**

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des 23 membres votants.**

2020-143 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021

Mme le Maire rappelle que dans les deux mois précédents le vote du budget communal, un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté aux élus et doit faire l'objet d'un débat.

Elle demande à Monsieur l'adjoint aux Finances de bien vouloir présenter le rapport à l'assemblée (annexe 03).

➤ ***A l'issue de cette présentation elle propose au Conseil Municipal***

• *De prendre acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales*

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations budgétaires pour 2021***

2020-144 : Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Terres de Montaigu

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Montaigu a transmis le rapport d'activité pour l'année 2019. Celui-ci permet d'appréhender son organisation, son rôle et son action quotidienne (voir en annexe 04)

➤ ***Mme le Maire demande à l'assemblée***

• **De bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.**

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Terres de Montaigu***

2020-145 – Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au titre de :

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics**

Dans le cadre de cette délégation, le Maire a signé les marchés suivants :

○ **le 18/11/2020** Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication à la Doucinière : Entreprise Orange : 8 145.50 €

○ **le 23/11/2020** : travaux de modification des équipements téléphoniques Grand Maison, Bel Air : Entreprise Orange : 5 955.56 €

○ **le 27/11/2020** : Lot 3 Ravalement – Projet de réhabilitation du pôle enfance - entreprise Sud Loire Projection – la Chapelle Heulin : 44 466.63 € HT

○ **le 26/11/2020** : Avenant lot 5 – Menuiseries intérieures – Vestiaires de Foot – GODARD Menuiserie : 1529.51 € HT – supplément pour dessus de comptoir du bar en Zing naturel avec support sapin au lieu de massif teinté.

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain :** du 1^{er} novembre au 10 décembre 2020

Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND 85610	REF CADASTRALE
02/11/2020	Consorts BORDET	5 rue du Beau Soleil	AI 300-301
03/11/2020	Consorts BOULANGER	26 Fouques	AB 291p
03/11/2020	BONO Pia	5 rue du Haut Fradet	AL 153
09/11/2020	CHUTEAU Alexandre	7 rue de la Vendée	AH 270-273-780-782
09/11/2020	PAITIER Nicolas	9 bis rue de la Pénissière	AI 769-770
09/11/2020	Consorts MARTIN et GENAIS Josiane	3 E l'Ebaupin	AD 981-979-867-870-876
17/11/2020	SCI VIDJAS DA LUCIA	14 rue de la Lucière	AH 427
19/11/2020	GARREAU Emmanuel et Laure	Antières	AH 1035-1036
08/12/2020	Consorts LAMY	Fouques	AB 944-945-947-948
08/12/2020	PRAUD Daniel	Fouques	AB 177-179-536

- **De la création ou modification des régies comptables :** Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :** Néant
- **De la signature de contrats d'assurance :** Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :**
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant
- **De la délivrance de concessions de cimetière :** du 1^{er} novembre au 10 décembre 2020

Date	Nom-prénom	Attribution/renouvellement
05/11/2020	MOREAU Marcel	attribution

- **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant
- **De l'adhésion à des associations :** Néant
- **Demande des subventions :** Néant
- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :** Néant

Virement de crédits

Le conseil municipal est informé de la décision de virement de crédit de dépenses imprévues prise par Mme le Maire en date du 09 décembre 2020

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-33 : Acquisitions matériels	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-33 : Acquisitions matériels	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €


- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication faite des décisions prises dans le cadre délégations données à Mme Le Maire.**

FIN DE LA SEANCE à 20 h 23

L'ensemble des débats est retranscrit dans le procès verbal de la séance, qui est approuvé lors de la séance suivante

Fait à Cugand, le 22 décembre 2020

M. Aurélien ALLAIRE
secrétaire de séance



Mme Cécile BARREAU
Maire de CUGAND

